Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 28/07/2026
ID : 074-200011773-20260727-D_2026_0133-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2026 MESURE PCAET-ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

D_2026_0133

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Le « fonds vert – PCAET » est reconduit par les services de l'État pour l'année 2026. Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'émergence et le financement des actions inscrites dans les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET).

Pour rappel, le PCAET constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique à l'échelle du territoire. Il répond aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise des consommations énergétiques. Approuvé par délibération du Conseil communautaire en 2016, il se décline en un programme d'actions structuré autour de 7 axes et 32 engagements.

Le 12 février 2025, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé le deuxième programme d'actions du Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT). Parmi les orientations retenues figure l'action 3 « S'engager dans la transition écologique », qui comprend notamment l'action 3.2 « Accompagner les fermes face au changement climatique ».

La concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PAAT 2025-2031 a confirmé la nécessité de poursuivre et de renforcer cet accompagnement, en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur de l'Énergie et du PCAET. Cette action s'inscrit directement dans l'engagement n°29 du PCAET, relatif à la mise en œuvre d'un projet agricole ambitieux sur le plan énergétique.

L'objectif est d'accompagner les exploitations agricoles vers l'adoption de pratiques plus durables, adaptées à leurs spécificités et à leurs contraintes de fonctionnement, afin de garantir leur pérennisation sur le long terme et de favoriser leur transition écologique, voire leur labellisation. Les exploitations agricoles ont un rôle essentiel à jouer dans l'atténuation des effets du changement climatique ainsi que dans l'adaptation du territoire à ses impacts.

Les actions envisagées répondent également à une attente forte exprimée par les agriculteurs, qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement technique et stratégique pour adapter leurs systèmes de production aux évolutions climatiques.

À ce titre, l'action d'accompagnement des fermes au changement climatique s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'engagement n°29 du PCAET et contribue concrètement à la mise en œuvre de la stratégie territoriale de transition écologique portée par Annemasse Agglo. Cette action d'accompagnement est recensée dans le PAAT d'Annemasse Agglo dans les actions 8 et 9 concernant l'accompagnement écologique et à la transition énergétique des fermes.

Le budget prévisionnel pour les 3 ans de cette action est le suivant :

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 28/07/2026
ID : 074-200011773-20260727-D_2026_0133-AU

Dépenses	Montant H.T	Financeurs	Montant	Taux
Études et diagnostic (Engagement 29 PCAET – action accompagner les fermes au changement climatiques)	82 860 €	État – Fonds Vert PCAET 2026	60 000 €	72,41 %
		Autofinancement Annemasse Agglo	22 860 €	27,59 %
Total Dépenses	82 860 €	Total Recettes	82 860 €	100%

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dépôt du dossier au titre du fonds vert- PCAET 2026 ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention de 60 000 € soit 72,41 % du coût de l'opération ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 27/07/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.